

Commission **D**épartementale de **P**révention, de **M**édiation et d'**E**ducation

Réunion du 27 août 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antécédents entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Ethique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué **en présence des capitaines et des arbitres.**

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Match(s) semaine du 24 août au 30 août 2026

1	Type 2	dimanche 30 août 2026	7885787	Non	Coupe De La Somme Seniors / Challenge Crca	US LE CROTOY	FC DREUIL LES AMIENS	ALLER	15 H 00	Programmée
2	Type 2	dimanche 30 août 2026	78857874	Non	Coupe De La Somme Seniors / Challenge Crca	RC 2 ERCHEU	AMIENS FC	ALLER	15 H 00	Programmée
3	Type 2	dimanche 30 août 2026	78857878	Non	Coupe De La Somme Seniors / Challenge Crca	RIBEMONT SUR ANCRE	AMIENS PIGEONNIER	ALLER	15 H 00	Programmée
4	Type 2	dimanche 30 août 2026	78857879	Non	Coupe De La Somme Seniors / Challenge Crca	PROUZEL	AMIENS PORTO 2	ALLER	15 H 00	Programmée
5	Type 2	dimanche 30 août 2026	78857884	Non	Coupe De La Somme Seniors / Challenge Crca	US VICTORINE AUTIER	US HAM	ALLER	15 H 00	Programmée
6	Type 2	dimanche 30 août 2026	78858225	Non	Challenge Jean Pierre Demagny	AMIENS PORTO 3	USNF 2	ALLER	15 H 00	Programmée
7	Type 2	dimanche 30 août 2026	78858230	Non	Challenge Jean Pierre Demagny	CHEPY 2	PONT-REMY 2	ALLER	15 H 00	Programmée
8	Type 2	dimanche 30 août 2026	78858234	Non	Challenge Jean Pierre Demagny	AS2A 2	AMIENS AC 2	ALLER	12 H 00	Programmée

Matchs du 31 août 2026 au 27 septembre 2026

Suivi des décisions et enregistrements

Néant

Suivi transversal des décisions des autres commissions

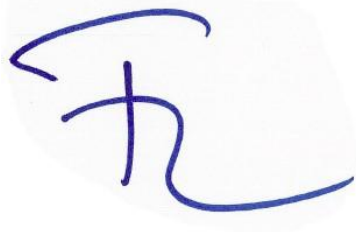
Commission Discipline :

Autres Décisions

Néant

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

